

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Fluo4Life TVC 4
Références MB020500 (810 microL.) et MB020510 (1620 microL.)
Marque : METIS BIOTECHNOLOGIES
N° eng. REACH : Pas de numéro d'enregistrement disponible ou exemption d'enregistrement
N° CE : -
N° CAS : -

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : Marqueur fluorochrome préconisé dans les tests de stérilité microbologique des produits de l'industrie agro-alimentaire, de la cosmétique et de l'environnement

Utilisations déconseillées : -

Raison justifiant les utilisations déconseillées : -

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant/fournisseur : METIS BIOTECHNOLOGIES
Adresse et boîte postale : ESTER Technopole
1 avenue d'Ester
Pays/Code postal/Localité : F-87069 LIMOGES Cedex
Téléphone : +33 (0)5 55 42 67 00
Fax : +33 (0)5 55 42 67 01
Adresse e-mail : info@metis-biotech.com
Contact national : -

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59

Horaires : du lundi au vendredi : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 18h00

Autres observations : Numéro d'appel d'urgence : ORFILA (France)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogramme(s) :

Mention d'avertissement :

2.3 Autres dangers

Aucun autre danger identifié.

SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

3.1 Substance

Composant dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

N'est pas une substance dangereuse conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

3.2 Mélanges

Composants dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Composant	Classification	Concentration
Peptide cyclique complexe N° CAS N° CE N° REACH	Toxicité aiguë orale (Cat. 4)	< 0,1 %

Marqueur fluorogénique en solution aqueuse. N'est pas un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

SECTION 4 : Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

En règle générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, contacter toujours un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la personne hors de la zone contaminée. Consulter un médecin en cas de malaise.

En cas de contact avec la peau

Laver au savon avec une grande quantité d'eau. En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution. Consulter un médecin si des irritations persistent ou si des lésions oculaires apparaissent.

En cas d'ingestion

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Se rincer la bouche à l'eau. Consulter éventuellement un médecin.

Autoprotection de la personne qui dispense les premiers soins

Il n'a pas été retenu de dispositions particulières.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun à notre connaissance, dans les conditions normales d'utilisation.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune indication spécifique. Le traitement doit être fondé sur le jugement du médecin en réponse aux réactions du patient.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Pulvériser de l'eau ou utiliser de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucune limitation concernant les agents d'extinction pour cette substance/ce mélange.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Des fumées toxiques ou irritantes peuvent être libérées lors de la décomposition thermique.

5.3 Conseils aux pompiers

Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement. Présence dans la zone de danger uniquement avec un appareil respiratoire isolant autonome et une protection complète du corps.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

Pour les non-secouristes

Equipements de protection : Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Utiliser un équipement de protection individuelle approprié.

Équipement de protection individuelle, voir section 8.

Procédures d'urgence : Aucune procédure d'urgence retenue.

Pour les secouristes

Appliquer les mêmes recommandations présentées ci-dessus.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Pour le nettoyage : Absorber le déversement avec un matériau absorbant inerte (ex. vermiculite, sable, terre, terre de diatomées) et le placer dans un conteneur à déchets approprié. Laver les traces avec une grande quantité d'eau.

Autres informations : Le matériau absorbant contaminé peut représenter le même danger que le produit déversé. Eliminer conformément aux réglementations locales (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Pour les équipements de protection individuelle, voir section 8.

Pour l'élimination, voir section 13.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures destinées à prévenir les incendies

Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Mesures destinées à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Aucune mesure particulière pour empêcher la production de particules en suspension et de poussières.

Mesures de protection de l'environnement

Eviter le rejet dans l'environnement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant le produit. Se laver les mains après manipulation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage

Conserver dans un endroit frais et bien ventilé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

Matériaux d'emballage

Conserver le produit dans son récipient d'origine étiqueté et fermé.

Exigences concernant les locaux de stockage ou les réservoirs

Tenir à l'écart des matières incompatibles (oxydants forts).

Température de stockage recommandée : 2 - 8 °C.

Classe de stockage

Donnée non disponible.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Aucune information supplémentaire.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Hormis les utilisations mentionnées à la section 1.2, aucune autre utilisation spécifique n'est prévue.

Solutions spécifiques à un secteur industriel

Aucune solution spécifique.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites nationales.

Informations sur les procédures de suivi

Aucune information disponible.

Derived No Effect Level (DNEL), Predicted No Effect Concentration (PNEC)

Ne contient pas de substances avec des doses dérivées sans effet (DNEL) et des concentrations prédites sans effet (PNEC).

Analyse des risques par niveaux de contrôle

Aucune analyse des risques par niveaux n'a été utilisée.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures structurelles destinées à éviter l'exposition

Aucune mesure structurelle spécifique destinée à éviter l'exposition.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Aucune mesure technique spécifique destinée à éviter l'exposition.

Equipement de protection individuelle

Protection des yeux et du visage

Utiliser des lunettes de sécurité testées et approuvées selon les normes gouvernementales en vigueur, telles que NIOSH (US) ou EN 166(EU).

Protection de la peau

Protection des mains

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation. Utiliser une technique de retrait des gants appropriée (sans toucher la surface extérieure du gant) afin d'éviter que la peau entre en contact avec le produit.

Jeter les gants contaminés après l'utilisation conformément aux lois en vigueur et aux bonnes pratiques de laboratoire. Laver et Sécher les mains.

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

En cas d'utilisation en solution ou en mélange avec d'autres substances, et dans des conditions qui diffèrent de la norme EN 374, contacter le fournisseur des gants homologués CE.

Cette recommandation est purement consultative et doit être évaluée par un responsable hygiène et sécurité. Celle-ci ne doit pas être interprétée comme une approbation dans un quelconque scénario d'utilisation.

Protection de la peau autre que les mains

Vêtements de laboratoire appropriés (blouse et chaussures adaptées).

Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en fonction de la concentration et de la quantité de la substance dangereuse au lieu de travail.

Protection respiratoire

Ne nécessite pas d'équipement de protection individuelle spécifique si la ventilation est adaptée. En cas de nuisances d'exposition, utiliser un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Ne nécessite pas d'équipement de protection individuelle spécifique.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Mesures d'enseignement destinées à éviter l'exposition

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Mesures organisationnelles destinées à éviter l'exposition

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Tout déversement dans l'environnement doit être évité.

Mesures techniques destinées à éviter l'exposition

Se référer à la section 6.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) Aspect	Forme : liquide Couleur : incolore
b) Odeur	Inodore
c) Seuil olfactif	Donnée non disponible
d) pH	6,8
e) Point de fusion/point de congélation	Donnée non disponible
f) Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Donnée non disponible
g) Point d'éclair	Non approprié
h) Taux d'évaporation	Donnée non disponible
i) Inflammabilité (solide, gaz)	Non approprié
j) Limites supérieure/inférieure d'inflammabilité ou d'explosivité	Non concerné
k) Pression de vapeur	Donnée non disponible
l) Densité de vapeur	Donnée non disponible
m) Densité relative	Donnée non disponible
n) Hydrosolubilité	Soluble
o) Coefficient de partage : n-octanol/eau	Donnée non disponible
p) Température d'auto-inflammabilité	Donnée non disponible
q) Température de décomposition	Donnée non disponible
r) Viscosité	Donnée non disponible
s) Propriétés explosives	Non explosif
t) Propriétés comburantes	Non comburant selon les critères CE

9.2 Autres informations

Aucune information supplémentaire.

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de danger particulier.

10.2 Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart des matières incompatibles.
Se référer à la section 7.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut produire des oxydes de carbone (CO, CO₂).
En cas d'incendie : voir la section 5.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve du respect des règles générales d'hygiène industrielle.

Peptide cyclique complexe - DL50 Ingestion - Souris
Dose : 790 mg/kg

Peptide cyclique complexe - DL50 Intrapéritonéal - Souris
Dose : 20,5 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Non irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Aucun effet de sensibilisation connu.

Mutagenicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Donnée non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Donnée non disponible.

Danger par aspiration

Donnée non disponible.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité

Ne présente pas de risque particulier pour l'environnement, sous réserve de respecter les recommandations de la section 13 relatives à l'élimination ainsi que les prescriptions réglementaires nationales ou locales pouvant s'appliquer.

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Donnée non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

L'évaluation du caractère PBT/vPvB n'est pas disponible car l'évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise/n'est pas menée.

12.6 Autres effets néfastes

Aucun à notre connaissance.

12.7 Informations supplémentaires

Aucune information supplémentaire.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit

Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une entreprise d'élimination des déchets agréée.

Élimination de l'emballage

Éliminer comme produit non utilisé. Ne pas réutiliser les récipients vides. Les récipients doivent être acheminés vers un site de traitement des déchets agréé pour le recyclage ou l'élimination.

Informations pertinentes pour le traitement des déchets

Les déchets doivent être éliminés conformément aux réglementations locales et nationales en vigueur.

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Il convient de ne pas éliminer les déchets par rejet dans les égouts.

Autres recommandations d'élimination

Les décisions finales sur la méthode de gestion des déchets appropriée, conformément aux législations en vigueur et une adaptation possible aux conditions locales, relèvent de la responsabilité de la personne opérant le traitement des déchets.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

-

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID : Marchandise non dangereuse

IMDG : Marchandise non dangereuse

IATA : Marchandise non dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID : -

IMDG : -

IATA : -

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID : -

IMDG : -

IATA : -

14.5 Dangers pour l'environnement

ADR/RID : -

IMDG : -

IATA : -

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Donnée non disponible.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Donnée non disponible.

Autres informations pertinentes

Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la FDS. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant les TMD et dans le cas où la FDS en votre possession daterait de plus de 12 mois, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agent commercial.

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Donnée non disponible.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour la substance ou le mélange.

SECTION 16 : Autres informations

Références bibliographiques : FDS des fournisseurs, IUCLID (International Uniform Chemical Information Data Base), ChemIDplus, Hazardous Substances Data Bank, Ecotoxicology Database (US EPA).

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit dangereux.

Cette énumération ne prétend pas être exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent concernant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable.